



Rôles du président du Conseil et du président-directeur général

AU :	Comité des ressources humaines et de la gouvernance du Conseil d'administration
RÉUNION :	1 ^{er} et 2 octobre 2014
DE :	Maryse Bertrand
OBJET :	Réviser les mandats du président du Conseil et du président-directeur général et modifier en conséquence les dispositions des règlements administratifs de la Société
DATE :	10-09-2014

CONTEXTE :

Le Comité des ressources humaines et de la gouvernance, avec l'aide du Secrétariat général de la Société, revoit périodiquement les politiques et procédures du Conseil d'administration de la Société, comme le prescrivent les Règlements administratifs, ainsi que les différents mandats et le Manuel du Conseil.

La dernière révision des mandats du Conseil et de ses comités remonte à 2011, alors que celle des mandats du président du Conseil et du président-directeur général date de 2006.

Les révisions effectuées visent à assurer l'uniformité avec les règlements administratifs et la concordance entre les différents mandats, à assurer l'uniformité des différents documents, à éliminer les doublons, à clarifier les ambiguïtés et à rendre compte des pratiques actuelles. Ces mandats ont aussi été regroupés et reformatés afin d'en faciliter la lecture et la présentation.

On a remis au président du Conseil et au président-directeur général un document d'information décrivant leur rôle respectif. Ce document a servi de point de départ à la révision de leurs mandats ainsi qu'à la formulation des changements apportés aux règlements administratifs relativement à leur rôle et à leurs pouvoirs respectifs.

RÉSOLUTION :

Que le Comité des ressources humaines et de la gouvernance recommande au Conseil d'administration d'approuver la révision du mandat du président du Conseil (voir l'annexe 1), la révision du mandat du président-directeur général (voir l'annexe 2) et les changements apportés aux articles 3, 4.1, 7 et les Règlements administratifs concernant le rôle et les pouvoirs respectifs du président du Conseil et du président-directeur général dans les règlements administratifs (voir l'annexe 3).